

## Annexe 4

**Rédacteur :** Evelyne CADIOU, Brigitte GREFFE, Lala RAJAONAH, Laurine SÉHIER

---

**Destinataires :** Instituteurs et professeurs des écoles titulaires des Yvelines

---

**Objet :** Liste des pièces justificatives à fournir pour bénéficier de l'**APC**

---

**Date :** 10/11/2022

Les pièces justificatives et votre confirmation de demande de changement de département datée et signée sont à renvoyer **par courriel** au plus tard le **mercredi 14 décembre 2022** au service DP3 : **ce.ia78.dp3inter@ac-versailles.fr**

Les candidats ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au **31/08/2023** et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à une bonification si l'autre parent exerce une activité professionnelle. Cette bonification est accordée afin de faciliter les gardes et les droits de visite entre le candidat et l'ex-conjoint qui détient également l'autorité parentale sur les enfants en commun.

Les personnels remplissant ces conditions bénéficient de toutes les bonifications similaires aux demandes facilitant le rapprochement de conjoints séparés.

Voici la liste des pièces à joindre selon votre situation :

**Cas n°1) Vous avez déjà participé au mouvement informatisé 2022 et vous avez obtenu la bonification APC :**

- Si l'autre parent exerce toujours la même activité professionnelle → deux derniers bulletins de paye de l'ex-conjoint(e) ou pour les auto-entrepreneurs, toutes pièces attestant de la réalité et de son lieu d'exercice effectif.

- Si l'autre parent exerce une nouvelle activité professionnelle → contrat de travail, attestation de travail ou attestation de mutation avec mention du lieu de la résidence professionnelle et de la date de début d'activité (dans ce dernier cas son activité devra débuter avant le 31/08/2022).

- Certificat de scolarité 2022/2023 de l'enfant s'il habite avec l'autre parent



***Cas n°2) Vous participez pour la première fois au mouvement interdépartemental :***

- Livret de famille complet (pages parents et enfants) ou extrait d'acte de naissance pour une naissance récente
- Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant
- Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice de l'autorité parentale conjointe du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- Certificat de scolarité 2022/2023 de l'enfant s'il habite avec l'autre parent
- Toutes pièces pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe